

Bournens, le 13 octobre 2011

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

Préavis municipal N° 4/2011

Préavis relatif au plan et règlement de classement communal des arbres et des haies.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans sa séance du 16 mars 2011, la Municipalité de Bournens a adopté le projet de plan et règlement de classement communal des arbres et haies. Il a été porté à la connaissance des services cantonaux compétents pour une première lecture. Il a été soumis à la mise à l'enquête publique durant la période du 13 mai au 13 juin 2011. Il a été légèrement modifié afin de tenir compte de remarques pertinentes.

Dans leur état actuel, ces documents sont proposés au Conseil général afin qu'il prenne position en acceptant ou en refusant leur mise en application législative.

En cas d'acceptation par le Conseil général, ces plan et règlement seront finalement soumis au Canton pour acceptation.

En substance, les principaux objectifs d'un tel règlement sont les suivants :

- Transcrire dans un règlement communal les contraintes cantonales en matière de protection des haies et de certaines espèces arborisées.
- Préserver sur le territoire communal une arborescence jugée de valeur, que ce soit sur le plan écologique, esthétique ou patrimonial.
- Prendre conscience de la valeur des espèces classées, au-delà de son seul aspect économique.
- Etablir un plan localisant géographiquement les objets déclarés classés.
- Disposer d'un outil législatif susceptible de s'adapter à l'évolution naturelle.

Par contre, le règlement ne cherche pas à contraindre un propriétaire à préserver nécessairement un arbre ancien dont il voudrait se défaire. Des mesures ont été prévues afin de permettre de trouver des solutions raisonnables dans un tel cas.

Nouveau règlement communal :

Les nouveaux plans et règlements fixant les bases juridiques pour le classement des arbres et des haies sont donnés en annexe.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Bournens vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Bournens,

- vu le présent préavis,
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce règlement,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour de manière régulière,

décide

d'accepter les plan et règlement de classement communal des arbres et haies sous réserve de leur acceptation par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité en séance du 24 août 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

Ch. Piot

L. Bastide

Approuvé par le Conseil Général en séance du 13 octobre 2011.

Le Président

Le Secrétaire

L. Schweingruber

S. Cavalier